

**La multiplication des vols de drones illicites et malveillants met en péril l'activité des professionnels de la filière des drones civils.**

Paris, le 26 février 2015,

**Depuis plusieurs mois, de nombreux vols de drones en zones interdites ont été constatés par les pouvoirs publics.**

**Ces vols, qui se caractérisent le plus souvent par la pénétration dans des espaces aériens interdits, ou par le survol de zones peuplées sans aucune mesure de protection des biens et des tiers, contreviennent de manière notoire à la réglementation en vigueur.**

**Or c'est bien du fait de l'existence d'une réglementation depuis bientôt 3 ans que s'est développé le marché des drones civils en France. Destinée à fournir un cadre proportionné aux exigences de sécurité pour les activités de travail aérien par drone, cette réglementation comprend deux arrêtés de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) :**

- **Arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;**
- **Arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent.**

**Ces deux arrêtés indiquent de manière très précise les conditions dans lesquelles les aéronefs télépilotes (drones) sont opérés, ainsi que les espaces aériens autorisés, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.**

**Depuis la parution de ces arrêtés, les adhérents de la Fédération Professionnelle du drone civil se sont engagés à observer scrupuleusement ces règles. Ainsi, plusieurs centaines de drones volent tous les jours légalement, et en sécurité puisqu'aucun accident corporel n'est à déplorer depuis le lancement des activités commerciales. Les secteurs principalement bénéficiaires de ces prestations de prises de vues sont l'Audiovisuel, l'Energie, l'Industrie, l'Agriculture, le BTP, mais de nombreuses applications de drones civils restent à découvrir et à développer dans les prochaines années.**

**Ce secteur des drones civil est donc en pleine émergence : il fait appel à des technologies innovantes, mises en œuvre par des femmes et des hommes particulièrement motivés et compétents. Grâce à sa réglementation, et au dynamisme de sa jeune filière, la France est en avance sur de nombreux pays dans le monde sur ce marché. Ce constat n'a d'ailleurs pas échappé aux pouvoirs publics, qui ont créé fin 2014 une instance de structuration de cette filière : le Conseil pour les Drones Civils.**

**Les professionnels qui opèrent dans cette filière ont en commun d'avoir compris et exploité le formidable potentiel d'un drone utilisé dans des conditions réglementaires, techniquement maîtrisées et rentabilisées. Le drone accroît alors, à coût concurrentiel**

et de manière significative, la qualité et la productivité des captations d'informations techniques, et fournit d'incomparables points de vue aux images prises dans les domaines artistique et médiatique.

Ainsi, alors que les conditions du développement économique sont réunies, les survols illicites et malveillants enregistrés depuis plusieurs mois constituent une véritable menace pour les activités des professionnels du drone civil.

Ces survols illicites et malveillants engendrent « mécaniquement » une augmentation du niveau de contrainte dans la pratique quotidienne des activités des professionnels. Seuls à devoir « rendre des comptes *a priori* », les professionnels du drone se trouvent de plus en plus fréquemment confrontés, comparés, voire assimilés à d'autres utilisateurs, dont la démarche nuisible et irresponsable produit un effet néfaste sur notre profession.

Dans ces conditions, la Fédération Professionnelle du Drone Civil se voit préoccupée sur l'impact réglementaire, sociologique et économique de ces survols illicites et malveillants sur le quotidien de ses membres, et sur leur avenir.

Nous restons à ce jour satisfaits par la position raisonnée des pouvoirs publics, dont nous soutenons pleinement l'action, et qui indique qu'aucun amalgame ne semble avoir été fait entre nos pratiques professionnelles et celles des auteurs des survols interdits.

Nous demeurons toutefois vigilants pour que notre filière, et le fort potentiel économique qu'elle représente pour notre pays, ne pâtisse pas *in fine* de tels agissements.

### **A propos de la Fédération Professionnelle du Drone Civil : ...**

Fondée en juin 2013 dans la foulée du salon du Bourget, La Fédération Professionnelle du Drone Civil (FPDC) est une association régie par la loi de 1901 qui fédère plus de 300 acteurs privés et institutionnels dans le secteur du drone français, en particulier des constructeurs et des opérateurs de drones. L'association a pour mission de supporter et de coordonner les développements relatifs aux potentialités des aéronefs télépilotés (drones) dans le domaine civil. Interlocuteur de référence dans le jeune secteur du drone civil en France, la FPDC facilite l'échange et la coopération entre les acteurs de ce secteur, et permet de trouver des solutions innovantes communes, ouvrant ainsi à cette nouvelle industrie un avenir porteur.

Contact presse : [contact@federation-drone.org](mailto:contact@federation-drone.org)